

Règlement

Organisation :

La manifestation intitulée « La balade des lacs » est organisée par le comité départemental handisport (CDH47), association loi 1901. Elle présente pour 2023 trois courses : un 5 et un 10km sur route et une course enfants.

Les départs des courses seront données impasse de l'église à St Sixte à partir de 9h00.

Les repas seront proposés et servis par le CDH47 à partir de 13h.

Assurance :

La course est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF. Attestation d'assurance affichée le jour de la course sur le village course.

Les parcours :

Plusieurs parcours seront proposés (affichés le jour de la course sur le village course):

- Un parcours de 5km sur bitume. Cette course est ouverte au public valide homme et femme à partir de la catégorie minimale (2009 et avant). **Départ à 10h**
- Un parcours de 10km ouvert au public valide homme et femme à partir de la catégorie cadets (2007 et avant). **Départ à 9h**
- Des courses enfant à partir de la catégorie éveil athlétique : **départs vers 11h**
 - o 8min endurance (né en entre 2015 et 2017 : 7 et 9 ans) sans classement
 - o Poussins : 1km (né entre 2013 et 2014 : 10 et 11 ans)
 - o Benjamins : 2km (né entre 2011 et 2012 : 12 et 13 ans)

Certificats médicaux :

L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-2 du Code du Sport, que ne soient acceptées que les personnes présentant, en cours de validité :

- Une licence athlétisme compétition
- Ou une licence Athlé Entreprise, Athlé running, « pass' J'aime Courir »
- Ou une Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître de façon précise, par tous moyens, la mention de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une fédération uniquement agréée figurant dans la liste ci-dessous:
 - o FCD, FFH, FFSA, FSPN, FSASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP
- Ou, pour les non licenciés, un certificat médical ou une photocopie du certificat médical pour la pratique de la course à pied en compétition (datant de moins d'un an).

Pour chacun des parcours, l'organisateur ne délivrera pas de dossard à une personne qui ne présente pas toutes les conditions citées ci-dessus.

Si elle décide d'emprunter le parcours sans dossard, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les lots :

Une poche coureur sera attribué à chaque inscrit comprenant un dossard, un lot et une collation d'arrivée (dans le contexte sanitaire actuel à la rédaction du présent règlement, les ravitaillements d'arrivée sont déconseillés).

Le classement :

2 classements généraux seront établis :

- Un classement scratch par genres et par catégories sur le parcours de 10km.
- Un classement scratch par genres et par catégories sur le parcours de 5km.

Les récompenses :

- 1) Sur le parcours de 10km :
 - o Aux 3 premiers scratch hommes et femmes (6 récompensés)
- 2) Sur le parcours de 5km :
 - o Aux 3 premiers scratch hommes et femmes (6 récompensés)
- 3) Sur les courses enfants :
 - o Aux 3 premiers poussins (1km)
 - o Aux 3 premiers benjamins (2km)
 - o A tous les participants de la catégorie éveil athlétique

Les inscriptions et droits d'engagement:

- Pour la course de 10km :
 - o Préinscriptions sur internet sur le site www.pb-organisation.com et paiement en ligne 12€
 - o Inscriptions sur place (majoration 2€)

- Pour la course de 5km :
 - o Préinscriptions sur internet sur le site www.pb-organisation.com et paiement en ligne 8€
 - o Inscriptions sur place (majoration 2€)

- Pour les courses enfants, pas de frais d'inscriptions
- Pour les randonnées : 6€

Une personne non inscrite sur une des trois courses ne peut en aucun cas se voir délivrer un dossard et courir sans dossard. Si toutefois une personne trompe la vigilance des commissaires de course ou se trouve sur le parcours à un moment de la course sans dossard, l'association organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'accident.

Sécurité et obligations du coureur :

Chaque compétiteur des courses accepte d'abandonner les droits d'images au profit de l'association organisatrice.

Ces compétitions se dérouleront dans le plus grand respect de l'environnement et chaque participant s'engage à le respecter.

Les routes demeurant ouvertes à la circulation et les chemins ouverts aux usagers, tous les participants devront respecter strictement les règles du code de la route.

A chaque intersection, des jalonneurs assureront la sécurité des participants.

Tous les concurrents devront impérativement obtempérer aux consignes des jalonneurs.

Si un coureur refuse d'obtempérer et met sa vie en danger ou celle d'autrui, il sera immédiatement exclu de la course et ne pourra demander le remboursement des frais d'inscriptions.

L'association CDH47 décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. En aucun cas, un concurrent ou un accompagnateur ou un spectateur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis à vis de l'organisateur.

Protection de la vie privée :

Chaque participant a un droit d'accès et de rectification au fichier contenant des informations personnelles.

La Balade des Lacs informe les participants que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve et sur le site internet de la FFA. Si un participant souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).